

2022	2035T
DEMONTAGE DU VILLAGE DE NOEL	
Rue Chevalier – rue du Moulin Avenue Saint-Louis	
Du 05/01/2023 au 10/01/2023	



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE,

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint

Vu la demande de SAINT MAUR ANIMATION, 29 novembre 2022,

Considérant qu'en raison **du démontage du village de Noël**, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **rue Chevalier, rue du Moulin, avenue Saint-Louis, du 05 janvier 2023 au 10 janvier 2023.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue Chevalier au droit du n°16 jusqu'au n° 12 sur 6 emplacements et rue du Moulin, au droit du n°11 jusqu'à l'angle de l'avenue Saint-Louis, sur tous les emplacements**, selon les besoins et l'avancement de la manifestation, **du 05 janvier 2023 au 10 janvier 2023.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue Chevalier, entre l'avenue Saint-Louis et le boulevard de la Marne, rue du Moulin, entre l'avenue Saint-Louis et le boulevard de la Marne, avenue Saint-Louis, entre la rue Chevalier et la rue du Moulin**, selon les besoins et l'avancement de la manifestation, sauf véhicules d'urgence, **du 05 janvier 2023 au 10 janvier 2023.**

ARTICLE III : les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux,

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Maire Adjoint

Philippe CIPRIANO



Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION

Caractéristique TEMPORAIRE

Date de publication électronique ...

01 DEC 2022

Toute correspondance doit être adressée à

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX